

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION – MACAM BEAUTY

---

### A. PRESTATION DE SERVICE

Le présent contrat régit strictement les conditions de la prestation de tatouage. Toute discussion orale contraire est considérée comme inutile et non contraignante. Le client accepte que la prestation couvre la conception, la réalisation et les modalités financières, et que tout manquement à ces règles pourra être facturé et, si nécessaire, poursuivi légalement.

---

### B. PRESTATIONS DE L'ARTISTE

- Discussion du projet et conception selon l'expertise de l'artiste.
- Temps de travail et mise en place.
- Création d'un dessin unique et original.
- Modification du dessin si nécessaire.
- Réservation du rendez-vous pour la séance.

L'artiste demeure seule décisionnaire concernant le style, la méthode, le placement et l'organisation du temps nécessaire à la réalisation du tatouage.

---

### C. FACTURATION DU TRAVAIL, CONCEPTION ET RÉSERVATION DU CRÉNEAU

#### 1. Tarification des modifications et nouveaux projets

- Toute demande de nouveau projet ou de modification majeure après validation du premier dessin sera facturée séparément, selon un tarif horaire ou forfaitaire fixé par l'artiste en fonction du travail effectué et du nombre d'heures passées sur le/les projet(s).
- Aucun changement ou travail supplémentaire ne sera effectué sans paiement préalable.
- Tout retard de paiement entraînera la suspension immédiate du travail et pourra donner lieu à poursuites pour recouvrement.

#### 2. Modalités de communication et consultation

- Les échanges concernant le projet (modifications, ajustements, questions) se font à distance, via WhatsApp ou téléphone.
- Si le client demande une séance en présentiel pour effectuer ces modifications, celle-ci sera facturée en supplément.
- Les projets et propositions de modifications sont généralement envoyés dans un délai estimatif de 1 à 2 semaines avant la séance prévue, selon la complexité du projet.

#### 3. Facturation du temps consacré

- Toutes les heures passées à la conception, au(x) dessin(s), aux modifications ou aux échanges (en présentiel ou à distance) sont facturables, même si le tatouage n'est finalement pas réalisé.
- En cas d'annulation, de modification substantielle ou d'interruption du projet, l'artiste peut émettre une facture couvrant le temps de travail déjà effectué et les frais engagés (matériel, déplacements, préparation).
- Le client s'engage à régler intégralement toute facture correspondant au travail réalisé, même si la séance n'a pas lieu.

#### 4. Réservation du créneau et organisation du travail

- Lors de la réservation d'un créneau, le temps prévu est défini en fonction du temps estimé nécessaire pour la création du projet ainsi que pour la réalisation du tatouage, sur la base de la demande initiale du client.
- Si, par la suite, le client décide de modifier, la taille ou l'emplacement du tatouage, ce changement peut entraîner une adaptation du projet, du dessin ou du temps de réalisation.

- Dans ce cas, la différence de temps perdue ou les ajustements nécessaires pourront être facturés.
- Le client reconnaît que le créneau a été réservé et organisé selon la demande initiale et le dessin conçu en conséquence, et que toute modification ultérieure peut engendrer un travail supplémentaire, une réorganisation du planning ou une perte de temps pour l'artiste.

## 5. Protection de l'artiste

- Cette clause garantit que le temps, le savoir-faire et les ressources investis par l'artiste sont protégés financièrement.
  - Le client reconnaît que la conception et les échanges représentent un travail professionnel et qu'ils sont donc soumis à facturation, indépendamment de la réalisation finale du tatouage.
- 

## D. PRIX FINAL ET PAIEMENT

- Le prix final est définitif après validation du dessin, pose du calque le jour du tatouage et à la fin de la séance.
- Le client paiera la totalité le jour de la séance.
- Aucun retard de paiement ne sera toléré ; tout défaut donnera lieu à pénalités et frais légaux.

Le prix comprend :

- Le dessin original
- Le savoir-faire et l'expérience de l'artiste
- Le temps de préparation et d'exécution
- La durabilité et la qualité professionnelle du tatouage
- Les retouches dans une durée de 3 mois après la séance.

Clause stricte :

- Chaque séance supplémentaire est facturée séparément.
  - Si un élément prévu lors de la première séance doit être réalisé lors d'un second rendez-vous, le coût total sera plus élevé qu'une séance unique en raison de la réservation d'un créneau et de la sortie du matériel supplémentaire.
  - Le client ne peut contester le prix sous prétexte de « changement d'avis » ou de « résultat insatisfaisant » si l'exécution est conforme au dessin validé et accepté avant le tatouage.
- 

## E. ACOMPTE ET BONS CADEAUX

- Un acompte est obligatoire et non négociable pour toute réservation.
  - L'acompte est déduit du montant total le jour de la séance de tatouage.
  - L'acompte n'est pas remboursable.
  - Tout nouveau rendez-vous nécessite le versement d'un nouvel acompte pour valider la réservation.
  - L'acompte doit être versé dans les 10 jours suivant la réservation du rendez-vous.
  - L'artiste se réserve le droit de refuser tout client ne respectant pas ces conditions.
  - Bons cadeaux : Pas de date de validité & servent d'acompte. Perte partielle ou totale en cas de non-respect des conditions.
- 

## F. CONDITIONS D'ANNULATION

- Toute annulation effectuée après le début du dessin : facturation du travail déjà effectué, en tenant compte de l'intégralité des heures de discussion, de réflexion et de création.
- Toute annulation moins de 72 heures avant le rendez-vous ou le jour même entraînera :
  1. Facturation complète du travail effectué en amont.
  2. **Indemnisation intégrale de la journée perdue, sans contestation possible.**

Clause impérative : le client accepte que le temps perdu représente un préjudice réel pour l'artiste et aucune discussion ne sera acceptée.

---

## G. RETARD DU CLIENT

- Retard de plus de 15 minutes : l'artiste peut réduire la séance, modifier le projet, reporter ou annuler.
  - Un dédommagement (*Point F*) peut être facturé en fonction de la perte de temps ou si l'artiste doit reporter la séance par manque de temps.
  - Temps supplémentaire facturé si dépassement de créneau.
- 

## H. INTERRUPTION D'UNE SÉANCE

- L'artiste peut interrompre la séance si :
    - Le client présente un risque pour sa santé ou celle de l'artiste.
    - Comportement inapproprié.
    - Conditions d'hygiène ou de sécurité non respectées.
    - Non-gestion de la douleur et mouvements incontrôlés du client.
    - Si la peau n'a plus la capacité de prendre l'encre (saignement empêchant l'artiste de travailler correctement).
  - Tout le travail déjà réalisé reste dû et sera facturé.
  - Une nouvelle séance sera fixée et facturée comme un rendez-vous complet (créneau + matériel + temps).
  - Si un projet initialement prévu en une seule séance doit être réalisé en deux ou trois séances, le coût total sera plus élevé en raison des frais supplémentaires liés au temps, au matériel et à la réservation de nouveaux créneaux.
  - Dans de nombreux cas, il est impossible de prévoir à l'avance le nombre exact de séances, car cela dépend de la tolérance à la douleur du client et de la réaction de sa peau, qui seront évaluées le jour du tatouage.
- 

## I. RETOUCHES

- Les retouches servent uniquement à corriger un défaut d'exécution et non à modifier le design.
  - Retouches à effectuer dans les 3 mois suivant la cicatrisation, sous peine de facturation.
  - Toute modification ou ajout d'élément sera facturé au tarif habituel.
  - Retouches uniquement sur rendez-vous en matinée, du lundi au vendredi.
  - Aucun « crédit » ou « promesse de gratuité » ne sera accordé après ce délai.
- 

## J. CLAUSE DE SANTÉ ET CONTRE-INDICATIONS

- Le client déclare être en parfaite santé ou informer l'artiste de toute pathologie ou traitement.
  - Si le client dissimule volontairement un problème médical, l'Artiste ne pourra être tenue responsable de toute complication et pourra réclamer des frais supplémentaires pour correction.
  - L'Artiste se réserve le droit de refuser tout client présentant un risque médical.
- 

## K. CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

- Le client reconnaît que le tatouage est permanent et accepte tous les risques connus ou imprévus.
- L'artiste ne sera jamais responsable d'un résultat insatisfaisant dû au manque de soins post-tatouage, à une mauvaise hygiène ou aux caractéristiques de la peau du client.
- Les variations de couleur, de cicatrisation ou d'intensité ne constituent jamais une erreur de l'artiste.
- Le client renonce expressément à toute réclamation financière pour ces motifs.

---

## **L. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- Tous les dessins et projets sont la propriété exclusive de l'Artiste, protégés par le droit d'auteur suisse.
- Toute reproduction, modification ou diffusion sans accord écrit sera poursuivie légalement, avec frais à la charge du client.

---

## **M. DROIT DE REFUSER UNE PRESTATION**

L'artiste peut refuser un client ou projet à tout moment si :

- Comportement inapproprié, irrespectueux ou menaçant
- Projet incompatible avec le style ou les valeurs de l'artiste
- État de santé présentant un risque
- Non-respect des conditions financières ou d'acompte

---

## **N. DROIT À L'IMAGE**

- L'artiste peut photographier, filmer et utiliser les images du tatouage.
- Les visages seront cachés sauf accord explicite.

---

## **O. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

- Le contrat est régi par le droit suisse.
- Tout litige sera porté devant les tribunaux, siège de l'activité.
- Aucune contestation hors juridiction ne sera recevable.

---

## **P. UTILISATION D'IMAGES**

- L'artiste peut photographier le tatouage pour portfolio, communication ou réseaux sociaux.
- Les visages ne seront publiés qu'avec accord explicite.
- Aucune contestation rétroactive n'est acceptée.